

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DU CROTOY

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

OBJET:

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Vote des taux de la
fiscalité 2024

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Madame DEVISMES Karine, Monsieur BORDJI Taar, Madame DELORME Véronique, Madame MERLIN Marie-Jeanne, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis, Madame LEVESQUE Céline, Madame DESMARET Estelle, Monsieur NOIRET Jean-Michel, Madame BÉRZIN-DOUDOUX Dany, Madame MARCHAND Catherine.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur HORNOY Arnaud ayant donné procuration à Monsieur EVRARD Philippe,
Monsieur PORQUET Serge ayant donné procuration à Madame HORVILLE Dominique,
Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique,
Monsieur DELRUE Marcel ayant donné procuration à Monsieur BORDJI Taar,
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,
Madame PELLARDY Stéphanie ayant donné procuration à Madame DESMARET Estelle.

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Absente : Madame KEUCK Florence.

Date de convocation à
domicile :
08 avril 2024

Secrétaire de séance : Madame DEVISMES Karine

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Délibération n°
DEL/2024/027

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2024 les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,50 % (idem 2019)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53 % (idem 2022)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,91% (idem 2022)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 et suivants du code général des impôts, après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE à l'unanimité** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,91%

➤ **CHARGE à l'unanimité** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

Votes POUR : 18

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Philippe EVRARD, Maire

DEVISMES Karine, Secrétaire